

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ- EGALITÉ- FRATERNITÉ



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DÉLIBÉRATION N°04122023/002  
NOMENCLATURE: 8.2.

**Objet : Approbation du protocole partenarial relatif à la commission locale des impayés entre le CCAS de Bourg-la-Reine et le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 30 novembre 2023, se sont réunis en Mairie.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur GIRARDET, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusées** : Madame ABADIE, Madame AWONO

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Représentaient l'administration : Monsieur LOUISY, Madame MOUSSOUNI, Monsieur MORIN

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Nombre de votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-présidente du CCAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 avec notamment la volonté d'organiser le traitement coordonné des situations d'expulsion,

**VU** la circulaire du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel de prévention des expulsions locatives

**VU** le projet de protocole partenarial,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir les familles en difficultés dans le cadre des impayés de loyer,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'améliorer le traitement des impayés en phase pré-contentieuse dans le but de rechercher les solutions les plus adaptées aux situations des locataires,

**CONSIDÉRANT** le souhait de créer une commission locale des impayés entre le CCAS de Bourg-la-Reine et le bailleur Hauts-de-Seine Habitat,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1: APPROUVE** le protocole partenarial, annexé à la présente délibération, créant une commission locale des impayés à conclure entre le CCAS de Bourg-la-Reine et le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidence à le signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

18 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

18 DEC. 2023



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».